

Rémunérer des artistes étrangers



18 mars 2022

PLAN

- **Préambule** : la venue en France
- **Le contrat avec l'artiste**
 - Salariat ou non ?
 - Détaché ou non ?
- **La rémunération**
 - Les cotisations sociales
 - Le coté fiscal



Préambule : la notion d'étranger

CIVIL



Résident en France sans
posséder la nationalité française

FISCAL



Résident fiscal en France

SOCIAL



Assuré social en France

Préambule : La venue en France – séjour et travail

Ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Confédération suisse (...)

OUI



Pas d'autorisation de travail

NON



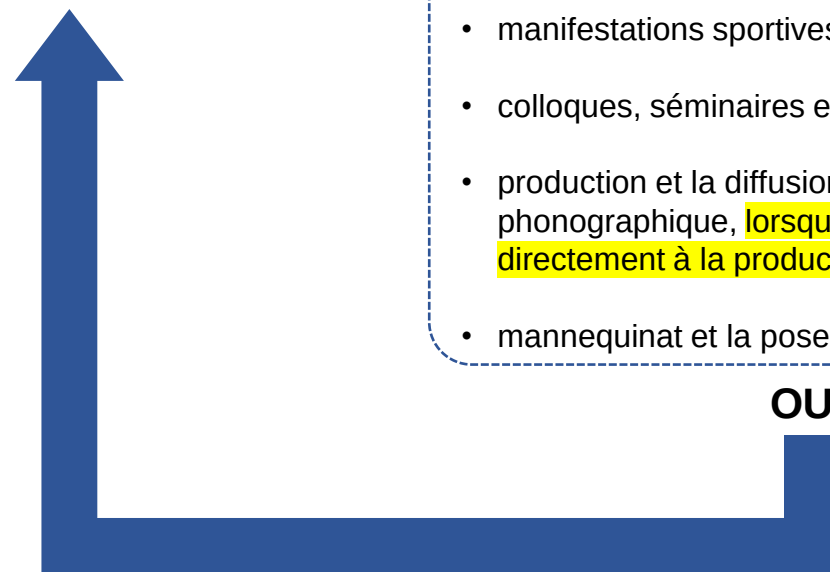
Venue en France pour une activité salariée pour une durée ≤ à trois mois dans les domaines ci-après :

- manifestations sportives, culturelles, artistiques et scientifiques ;
- colloques, séminaires et salons professionnels ;
- production et la diffusion cinématographiques, audiovisuelles, du spectacle et de l'édition phonographique, **lorsqu'il est artiste du spectacle ou personnel technique attaché directement à la production ou à la réalisation ;**
- mannequinat et la pose artistique ;



Article D.5221-2-1

OUI



NON



Autorisation de travail à demander

Et les anglais ?



<https://www.artcena.fr/guide/droit-et-administration/organiser-un-spectacle/international/visas-et-autorisations-de-travail-des-etrangers>

PLAN

- **Préambule** : la venue en France
- **Le contrat avec l'artiste**
 - Salariat ou non ?
 - Détaché ou non ?
- **La rémunération**
 - Les cotisations sociales
 - Le coté fiscal



Le contrat avec l'artiste étranger : Salarié ou non salarié ?

Principe

Présomption de salariat pour les artistes du spectacle



Article L.7121-3

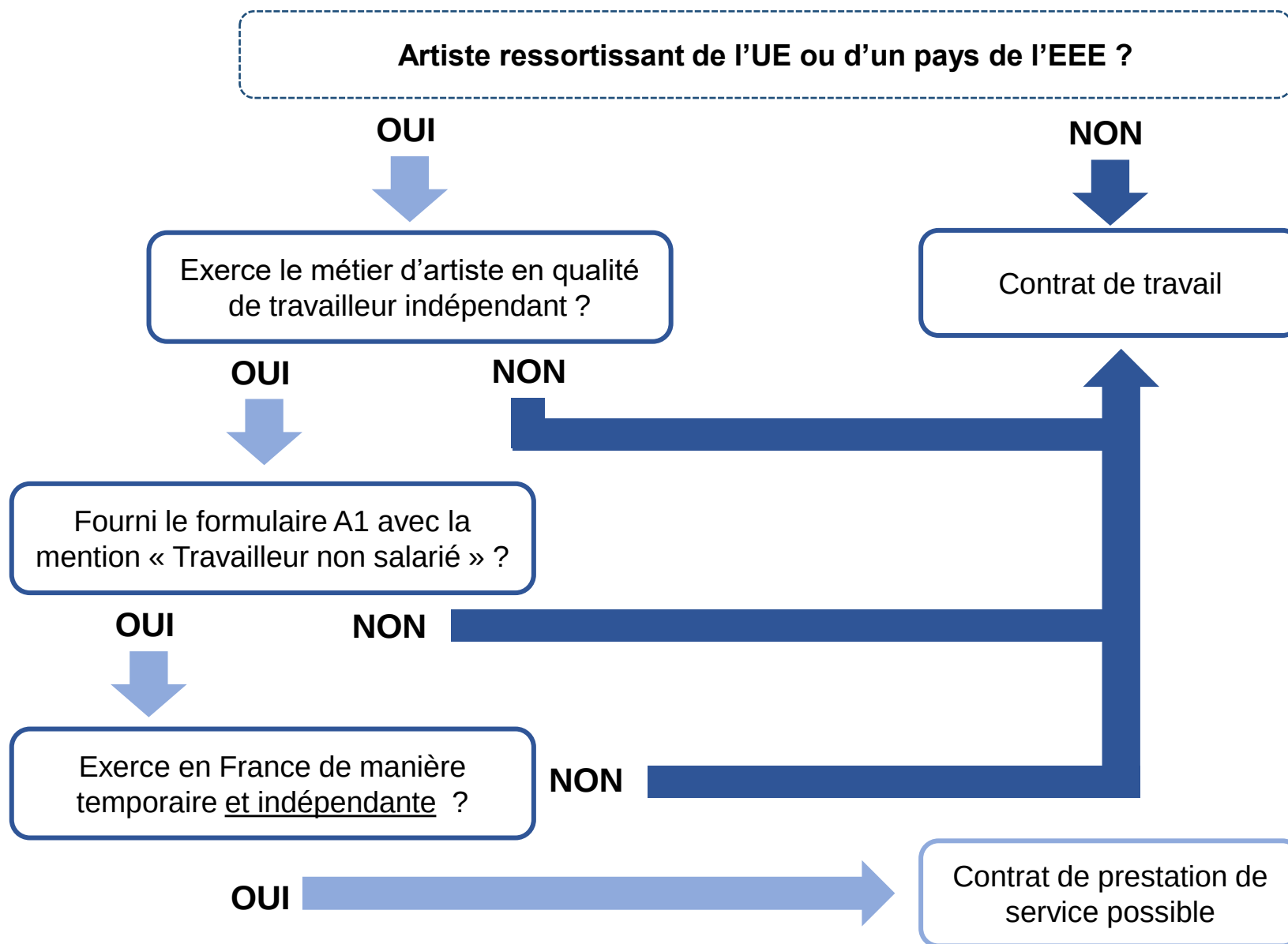
Exception

L'article L. 7121-3 ne s'applique pas aux artistes reconnus comme prestataires de services établis dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où ils fournissent habituellement des services analogues et qui viennent exercer leur activité en France, par la voie de la prestation de services, à titre temporaire et indépendant.



Article L.7121-5

Le contrat avec l'artiste étranger : Salarié ou non salarié ?





Le formulaire A1

Page 2 du formulaire A1

→ Situation professionnelle



Le formulaire est demandé par l'artiste auprès de l'organisme de Sécurité sociale de son pays

- Union européenne : formulaire A1
- Autre pays (si convention de sécurité sociale avec la France) : formulaire propre à la convention

Coordination des systèmes de sécurité sociale

A1

Certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire

3. CONFIRMATION DE VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

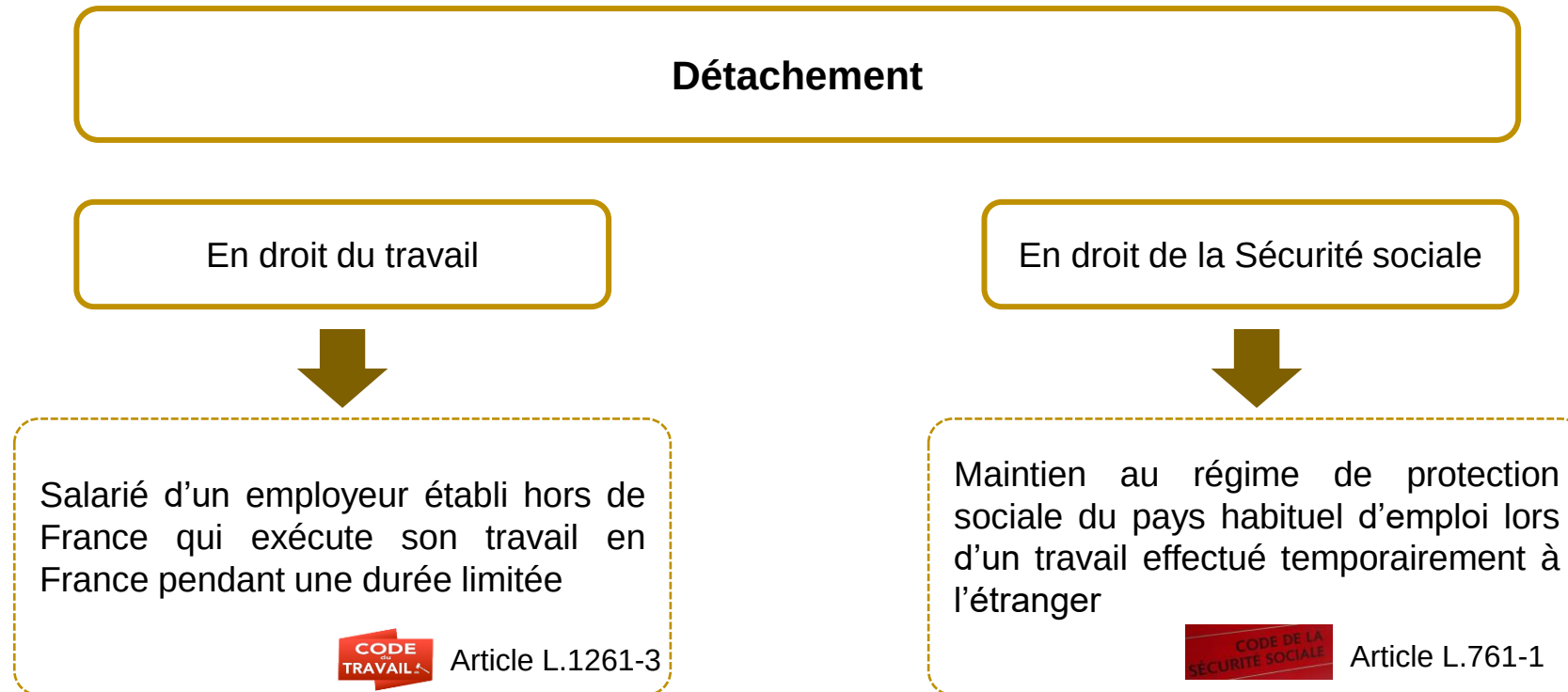
☐ 3.1 Travailleur salarié détaché	☐ 3.2 Salarié, occupé dans deux ou plusieurs États
☐ 3.3 Travailleur non salarié détaché	☐ 3.4 Travailleur non salarié exerçant une activité, dans deux États ou plus
☐ 3.5 Fonctionnaire	☐ 3.6 Agent contractuel
☐ 3.7 Marin	☐ 3.8 Travailleur occupé en qualité de salarié et non salarié dans plusieurs pays
☐ 3.9 Travailleur occupé en qualité de fonctionnaire dans un pays et en qualité de salarié/non salarié dans un ou plusieurs autre(s) pays	☐ 3.10 Dérogations

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR /L'ACTIVITÉ NON SALARIÉE DANS L'ÉTAT DONT LA LÉGISLATION S'APPLIQUE

☐ 4.1.1 Travailleur salarié	☐ 4.1.2 Activité non salariée
4.2 Code de l'activité de l'employeur/de l'activité non salariée	
4.3 Nom ou raison sociale	
4.4 Adresse officielle	
4.4.1 Rue, n°	4.4.2 Code du pays UK
4.4.3 Ville	4.4.4 Code postal

La situation de l'artiste étranger : Détaché ou non détaché ?

1 Qu'est-ce que le détachement ?



La situation de l'artiste étranger : Détaché ou non détaché ?

2 Quels sont les pays pour lesquels un artiste peut être en détachement ?

Les pays de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse



**Règlements européen de coordination
des systèmes de Sécurité sociale**



Les pays avec qui la France a signé une convention de Sécurité sociale



Accords en vigueur

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin,
Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada,
Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire,
États-Unis, Gabon, Guernesey, Inde, Israël,
Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine du Nord,
Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco,
Monténégro, Niger, Nouvelle Calédonie, Philippines,
Polynésie française, Québec, Saint-Marin,
St-Pierre-et-Miquelon, Sénégal, Serbie, Togo,
Tunisie, Turquie, Uruguay.

A venir

Chine et Serbie

La situation de l'artiste étranger : Détaché ou non détaché ?

3 Quelle conséquence en situation de détachement ?

L'artiste est en situation de détachement et relève du régime des travailleurs salariés



Il continue à bénéficier de la couverture sociale de son pays d'origine

Du côté de l'employeur français :

- L'artiste transmet le formulaire de détachement à l'employeur
- Les cotisations de Sécurité sociale – ainsi que celles assises sur les mêmes bases – ne sont pas dues en France
- En cas de contrôle Urssaf → présentation du formulaire



L'artiste n'est pas en situation de détachement



Il doit être couvert par la Sécurité sociale française

Du côté de l'employeur français :

- Les cotisations sociale sont dues en France – avec quelques particularités :
 - Pas de CSG ni de CRDS
 - Taux de la cotisation assurance maladie :
Part patronale = 9,1% ; Part salariale = 3,85%



Article D.242-3

PLAN

- **Préambule** : la venue en France
- **Le contrat avec l'artiste**
 - Salariat ou non ?
 - Détaché ou non ?
- **La rémunération**
 - Les cotisations sociales
 - Le coté fiscal

La rémunération de l'artiste du spectacle étranger

1 Notion d'étranger

FISCAL



Résident fiscal en France ?

OUI

Prélèvement à la source

NON

Retenue à la source
sauf convention fiscale
bilatérale spécifiant le
lieu l'imposition

SOCIAL



Assuré social en France ?

OUI

Cotisations sociales
« classiques »

NON

Détaché

Cotisations
sociales due
dans le pays
d'origine

Non détaché

Cotisations
sociales due
en France

La rémunération de l'artiste du spectacle étranger

2

Traitement social de la rémunération

Salarié « auto » détaché



Bulletin de salaire

Cotisations

- Sécurité sociale → non dues en France
- Assurance chômage → idem
- Retraite complémentaire → idem
- Prévoyance/santé → idem
- Congés spectacles → **due**
- Formation professionnelle → idem
- Suivi de la santé au travail → pas de réglementation spécifique pour les étrangers

Salarié non détaché



Bulletin de salaire

Cotisations

- Sécurité sociale → dues en France*
- Assurance chômage → idem
- Retraite complémentaire → idem
- Prévoyance/santé → idem
- Congés spectacles → idem
- Formation professionnelle → idem
- Suivi de la santé au travail → idem

* sauf CSG et CRDS ; taux AM spécifique

La rémunération de l'artiste du spectacle étranger

3 Traitements fiscaux

Résident fiscal en France



Calcul du PAS (prélèvement à la source)

- Net imposable x taux personnalisé
- Ou
- Net imposable x taux barème
- Ou
- (Net imposable – 50% du SMIC mensuel net) x taux barème

Non résident fiscal



Pas de convention fiscale

Convention fiscale

Retenue à la source

- (Brut -10%) x 15%

Code général
des impôts

Article 182 A bis

Que dit la convention ?

Paiement en
France

Déclaration
dans le pays
d'origine



Audiens

WEB CONFERENCE

On se retrouve le :

- Jeudi 14 avril 2022

⌚ 10h00 à 10h30

📖 Maitriser les conventions collectives

@ Rendez vous sur webikéo pour l'inscription : [/https://webikeo.fr/chaine/audiens/](https://webikeo.fr/chaine/audiens/)

Informations employeur
01 73 17 39 32